Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Nom du produit: CONCRETE STAIN SLR VOC - CLEAR BASE 5 GL
Substance: CSSV G005 000

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Revêtements
Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur
Euclid Admixture Canada Inc.
2835 Grand-Allee
Saint Hubert QC J4T 2R4
CA

Personne à contacter:	Département d'EH&S
Téléphone:	(450)465-2233
Numéro de téléphone d'appel d'urgence:	1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada)

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Dangers Physiques

Liquides inflammables	Catégorie 2

Risques pour la Santé

Toxicité aiguë (Inhalation – poussières et brouillards)	Catégorie 4
Corrosion et/ou Irritation de la Peau	Catégorie 2
Lésion/Irritation Grave Des Yeux	Catégorie 2A
Mutagénécité de la Cellule Germinale	Catégorie 1B
Cancérogénicité	Catégorie 1B
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique	Catégorie 3[1.]

Organes cibles

1. Effet narcotique.

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale	24.42 %
Toxicité aiguë, cutanée	25.51 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	55.37 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard	94.93 %

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	Catégorie 3
Dangers à long terme pour le milieu aquatique	Catégorie 3

Toxicité inconnue - Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	46.28 %
Dangers à long terme pour le milieu aquatique	94.52 %

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:

Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger:
Liquide et vapeurs très inflammables.
Nocif par inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut induire des anomalies génétiques.
Peut provoquer le cancer.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de Prudence

Prévention:
Tenir à lécart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Lavez vigoureusement après manipulation. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:
EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. EN CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux) : Retirer/enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas de feu: Utiliser … pour l'extinction.

Entreposage: Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef. Conserver le récipient bien fermé.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA): Un liquide inflammable accumulant la statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Acetone		67-64-1	20 - <50%
Tert-Butyl Acetate		540-88-5	20 - <50%
Clay		1332-58-7	10 - <20%
Aromatic petroleum distillates		64742-95-6	5 - <10%
1,2,4-Trimethylbenzene		95-63-6	2.5 - <5%
1,3,5-Trimethylbenzene		108-67-8	0.1 - <1%
Xylene		1330-20-7	0.1 - <1%
Diisobutyl ketone		108-83-8	0.1 - <1%
Tert-Butyl Alcohol		75-65-0	0.1 - <1%
Ethylbenzene		100-41-4	0.1 - <1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Description des premiers soins requis

Inhalation: Sortir au grand air.

Contact Cutané: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement â grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Ingestion: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Protection personnelle pour les secouristes: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Irritation des voies respiratoires. Un contact prolongé ou itératif avec la peau peut entraîner de la rougeur, du prurit, de l'irritation et de l'eczéma/fissuration. Effet narcotique.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. L'eau peut être inefficace pour combattre le feu. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: Éviter un jet d'eau direct, qui dispersera et étendra le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Les vapeurs peuvent provoquer un feu à inflammation spontanée ou s'enflammer de manière explosive. Éviter l'accumulation de vapeurs et gaz à des concentrations explosives.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.
Mesures à prendre en cas de déversement accidentel:	En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorité compétentes conformément à la réglementation en vigueur.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.
Mesures de Précautions Environnementales:	Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

7. Manutention et stockage

Manutention

Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale):	Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.
Conseils de manipulation:	Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle.Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à lécart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau.
Mesures de prévention des contacts:	Données non disponibles.
Mesures d'hygiène:	Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau.

Entreposage

Conditions de stockage sûres:	Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais.
Matériau d'emballage sûr:	Données non disponibles.

8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Acetone	TWA	250 ppm	États-Unis - Valeurs limites d’exposition de l’ACGIH, ainsi modifiées (03 2015)
	STEL	500 ppm	États-Unis - Valeurs limites d’exposition de l’ACGIH, ainsi modifiées (03 2015)
	PEL	1,000 ppm 2,400 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Tert-Butyl Acetate	TWA	50 ppm	États-Unis - Valeurs limites d’exposition de l’ACGIH, ainsi modifiées (03 2016)
	STEL	150 ppm	États-Unis - Valeurs limites d’exposition de l’ACGIH, ainsi modifiées (03 2016)
	PEL	200 ppm 950 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Clay - Fraction alvéolaire.	TWA	2 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d’exposition de l’ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Clay - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Clay - Fraction alvéolaire.	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Clay - poussière totales	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
1,2,4-Trimethylbenzene	REL	25 ppm 125 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	TWA	25 ppm 125 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	25 ppm 125 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites d’exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	AN ESL	25 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	ST ESL	140 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (02 2013)
	ST ESL	700 µg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (02 2013)
	AN ESL	125 µg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	TWA PEL	25 ppm 125 mg/m3	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	TWA	25 ppm	États-Unis - Valeurs limites d’exposition de

				l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Xylene	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	100 ppm	435 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	ST ESL		350 µg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	ST ESL		80 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	AN ESL		42 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	AN ESL		180 µg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	Ceiling	300 ppm		NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	TWA PEL	100 ppm	435 mg/m3	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	TWA	100 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	STEL	150 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Diisobutyl ketone	TWA	25 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	50 ppm	290 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Tert-Butyl Alcohol	TWA	100 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	100 ppm	300 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)

Ethylbenzene	TWA	20 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	100 ppm 435 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)

Nom chimique	**Type**	**Valeurs Limites d'Exposition**	**Source**
Acetone	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acetone	TWA	500 ppm 1,190 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	STEL	1,000 ppm 2,380 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Acetone	TWA	250 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017)
	STEL	500 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017)
Tert-Butyl Acetate	TWA	200 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Tert-Butyl Acetate	TWA	200 ppm 950 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Tert-Butyl Acetate	TWA	50 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
	STEL	150 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)

Clay - Respirable.	TWA		2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Clay - Poussière alvéolaire	TWA		5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Clay - Fraction alvéolaire.	TWA		2 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Xylene	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	150 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	STEL	150 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Xylene	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)

Ethylbenzene	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Ethylbenzene	STEL	125 ppm 543 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)

Nom chimique	**Type**	**Valeurs Limites d'Exposition**	**Source**
Acetone	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acetone	TWA	500 ppm 1,190 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	STEL	1,000 ppm 2,380 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Acetone	TWA	250 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017)
	STEL	500 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017)
Tert-Butyl Acetate	TWA	200 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Tert-Butyl Acetate	TWA	200 ppm 950 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Tert-Butyl Acetate	TWA	50 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
	STEL	150 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)

Clay - Respirable.	TWA		2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Clay - Poussière alvéolaire	TWA		5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Clay - Fraction alvéolaire.	TWA		2 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Xylene	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	150 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	STEL	150 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Xylene	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)

Diisobutyl ketone	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Diisobutyl ketone	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Diisobutyl ketone	TWA	25 ppm	145 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Tert-Butyl Alcohol	TWA	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Tert-Butyl Alcohol	TWA	100 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Tert-Butyl Alcohol	TWA	100 ppm	303 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Ethylbenzene	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)

Propylene glycol - Aérosol	TWA		10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Propylene glycol - Vapeur et aérosol	TWA	50 ppm	155 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Isobutyl alcohol	TWA	50 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Isobutyl alcohol	TWA	50 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Isobutyl alcohol	TWA	50 ppm	152 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Silica (crystalline-cristobalite) - Fraction alvéolaire.	TWA		0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Silica (crystalline-cristobalite) - Fraction alvéolaire.	TWA		0.05 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Silica (crystalline-cristobalite) - Poussière alvéolaire	TWA		0.05 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
2-Butoxyethanol (Glycol ether)	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Butoxyethanol (Glycol ether)	TWA	20 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
2-Butoxyethanol (Glycol ether)	TWA	20 ppm	97 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)

Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Acetone (Acétone: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	25 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2015)
Xylene (Acides méthylhippuriques: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	1.5 g/g (Créatinine urinaire)	ACGIH BEI (03 2013)
Ethylbenzene (Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	0.15 g/g (Créatinine urinaire)	ACGIH BEI (02 2014)

Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Protection du visage/des yeux:	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la Peau

Protection des Mains:	Autres renseignements: Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.
Protection de la peau et du corps:	Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.
Protection Respiratoire:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
Mesures d'hygiène:	Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique:	Liquide
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Légère, Pétrole/solvant
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	Données non disponibles.
Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	> 35 °C > 95 °F
Point d'éclair:	-18 °C -0.40 °F(Test en vase clos Tag Closed Cup)
Taux d'évaporation:	Plus lent que l'éther
Inflammabilité (solide, gaz):	Non

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	12.6 %(V)
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	2.6 %(V)
Limites d'explosivité - supérieure:	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure:	Données non disponibles.
Pression de vapeur:	Données non disponibles.
Densité de vapeur:	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.
Densité relative:	0.97

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau:	Pratiquement insoluble
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Chaleur, étincelles, flammes.
Matières Incompatibles:	Acides forts. Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide nitrique, peroxydes, chromate). Bases fortes.
Produits de Décomposition Dangereux:	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses.
Contact Cutané:	Peut être nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion:	Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Acetone	DL 50 (Rat): 5,800 mg/kg
Tert-Butyl Acetate	DL 50 (Rat): 4,100 mg/kg
Clay	DL 50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Aromatic petroleum distillates	DL 50 (Rat): > 5,000 mg/kg
1,2,4-Trimethylbenzene	DL 50 (Rat): 3,280 mg/kg
1,3,5-Trimethylbenzene	DL 50 (Rat): 6,000 mg/kg
Xylene	DL 50 (Rat): 3,523 mg/kg
Diisobutyl ketone	DL 50 (Rat): 5,233 mg/kg
Tert-Butyl Alcohol	DL 50 (Rat): 3.5 g/kg
Ethylbenzene	DL 50 (Rat): 3,500 mg/kg

Cutané

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Acetone	DL 50 (Lapin): > 7,426 mg/kg
Tert-Butyl Acetate	DL 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Clay	DL 50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Aromatic petroleum distillates	DL 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
1,2,4-Trimethylbenzene	DL 50 (Rat): 3,440 mg/kg
Xylene	DL 50 (Lapin): 12,126 mg/kg
Diisobutyl ketone	DL 50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Ethylbenzene	DL 50 (Lapin): 17,800 mg/kg

Inhalation

Produit: ETAmél: 108.99 mg/l
ETAmél : 1.69 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Acetone	in vivo (Lapin): non irritant
Tert-Butyl Acetate	in vivo (Lapin): non irritant , 24 h in vivo (Lapin): non irritant , 24 - 72 h in vivo (Lapin): non irritant , 48 - 72 h
Aromatic petroleum distillates	in vivo (Lapin): Effet irritant.
1,2,4-Trimethylbenzene	in vivo (Lapin): Effet irritant.
1,3,5-Trimethylbenzene	in vivo (Lapin): Effet irritant.
Xylene	in vivo (Lapin): Irritant modéré
Diisobutyl ketone	in vivo (Lapin): non irritant

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Acetone	Effet irritant.
Tert-Butyl Acetate	Lapin, 24 hrs: Non irritant
Aromatic petroleum distillates	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
1,2,4-Trimethylbenzene	Lapin, 30 min: Non irritant
1,3,5-Trimethylbenzene	Lapin, 30 min: Non irritant
Xylene	Lapin, 24 hrs: Modérément irritant
Diisobutyl ketone	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
Ethylbenzene	Lapin, 7 d: Légèrement irritant.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Cancérogénicité

Produit: Peut provoquer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Ethylbenzene	Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :
Aucun composant cancérigène identifié

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):
Aucun composant cancérigène identifié

Mutagénécité de la Cellule Germinale

In vitro
Produit: Données non disponibles.

In vivo
Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction
Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique
Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée
Produit: Données non disponibles.

Organes cibles
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique: Effet narcotique.

Risque d'Aspiration
Produit: Données non disponibles.

Autres Effets: Données non disponibles.

12. Données écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):
Acetone — CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 5,490 - 7,030

	mg/l Mortalité
Tert-Butyl Acetate	CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 296 - 362 mg/l Mortalité
1,2,4-Trimethylbenzene	CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 7.19 - 8.28 mg/l Mortalité
Xylene	CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 13.41 mg/l Mortalité
Tert-Butyl Alcohol	CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 6,130 - 6,700 mg/l Mortalité
Ethylbenzene	CL 50 (Дъгова пъстърва (Oncorhynchus mykiss), 96 h): 4.2 mg/l Mortalité

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Acetone	CE 50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 48 h): 10,294 - 17,704 mg/l Intoxication
Diisobutyl ketone	CL 50 (Crevette de salines (Artemia salina), 24 h): 65 mg/l Mortalité
Tert-Butyl Alcohol	CE 50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 48 h): 4,607 - 6,577 mg/l Intoxication
Ethylbenzene	CE 50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 48 h): 1.37 - 4.4 mg/l Intoxication

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit: Données non disponibles.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Koe)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Acetone	Log Kow: -0.24
Tert-Butyl Acetate	Log Kow: 1.76
Xylene	Log Kow: 3.12 - 3.20
Tert-Butyl Alcohol	Log Kow: 0.35
Ethylbenzene	Log Kow: 3.15

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination: Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

UN1139, SOLUTION D'ENROBAGE, 3, PG II

CFR / DOT:

UN1139, Coating solution, 3, PG II

IMDG:

UN1139, COATING SOLUTION, 3, PG II

Further Information:

La description de l'expédition ci-dessus peut être différante en ce qui concerne la grosseur des contenants ainsi que les modes de transports. Veuillez s'il vous plait vous référer au connnaissement.

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Identité Chimique	Danger(s) selon l'OSHA
Silica (crystalline-cristobalite)	effets rénaux Cancer effets du système immunitaire effets pulmonaires

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

Identité Chimique	Quantité à déclarer
Acetone	5000 lbs.
Tert-Butyl Acetate	5000 lbs.
Xylene	100 lbs.
Tert-Butyl Alcohol	100 lbs.
Ethylbenzene	1000 lbs.
Isobutyl alcohol	5000 lbs.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Danger d'incendie
Risques immédiats (aigus) pour la santé
Risque différé (chronique) pour la santé
Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)
Toxicité aiguë (toute voie ou exposition)
Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Mutagénécité de la Cellule Germinale
Cancérogénicité
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée)
Dangers non classés ailleurs (DNCA)

NOUS. EPCRA (SARA Title III) Section 304 Substances extrêmement dangereuses déclarant les quantités et les substances dangereuses de la loi sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité environnementales complètes (CERCLA)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Identité Chimique	Quantité à déclarer
Xylene	Quantité rapportable: lbs.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

ATTENTION
Cancer - www.P65Warnings.ca.gov

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Identité Chimique
Acetone
Tert-Butyl Acetate
Clay
1,2,4-Trimethylbenzene
Ethylbenzene

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Identité Chimique
Acetone
Tert-Butyl Acetate
Clay
1,2,4-Trimethylbenzene
Silica (crystalline-cristobalite)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Identité Chimique
Acetone
Tert-Butyl Acetate
Clay
1,2,4-Trimethylbenzene

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Identité Chimique
Acetone
Tert-Butyl Acetate
Clay
1,2,4-Trimethylbenzene

Règlements internationaux

Protocole de Montréal
Sans objet

Convention de Stockholm
Sans objet

Convention de Rotterdam
Sans objet

Protocole de Kyoto
Sans objet

VOC:

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré)	:	294 g/l
COV - Méthode 310	:	35.92 %

Inventaires:

L'Australie AICS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
EINECS, ELINCS ou NLP:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon (ENCS) Liste:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
La Corée Existant des Produits chimiques Inv.:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de NDSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Philippines PICCS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon Liste d'ISHL:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste de Pharmacopée de Japon:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Liste d'Inventaire de DSL du Canada:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
ONT INV:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
INSQ:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
TCSI:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de TSCA américain:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

16.Autres informations

Date de la Révision:	10/16/2020
Version n°:	2.0
Autres Informations:	Données non disponibles.
Avis de non-responsabilité:	TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.